



Extension de l'atelier de Carrosserie

MAITRE D'OUVRAGE 	CCI HERAULT Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO	MAITRE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION	CCI HERAULT Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO
BET STRUCTURE	HEKA 2 Allée de l'Espinouse 34760 BOUJAN SUR LIBRON	BET THERMIQUE, FLUIDES, GENIE ELECTRIQUE	BEE BLANCART 1 Rue des Plaqueminiers 34500 BEZIERS
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	ICG PALETTA 287 Allée des charmes, Immeuble le Nobel, Bureau 104 34500 BEZIERS	BUREAU DE CONTRÔLE	BUREAU VERITAS Avenue du Forum, Immeuble le Capricorne 11100 Narbonne
COORDINATEUR DE SECURITE	SOCOTEC 154 allée John Bolland, Résidence Colibri 34500 BEZIERS	OPC	CCI HERAULT Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO
CONTROLE AMIANTE	AADENA 10 Rue des Azalées, résidence les Cyclamens 34070 MONTPELLIER		

CCTP Lot N°00 CCTP COMMUN

Indice	Nature des modifications	Date	Informations

Phase	Lot	Numéro	Indice	Date d'édition
DCE			0	03/08/2026

Table des matières

A OBJET DES TRAVAUX	3
A.1 ETENDUE DES TRAVAUX ET CONTENU DES PRIX	3
A.2 INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE D'UN SITE EN EXPLOITATION	3
A.3 CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL	4
A.4 CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE	4
A.5 VOLUME DES TRAVAUX	4
B INTERVENANTS	5
B.1 MAÎTRE DE L'OUVRAGE	5
B.2 MAITRISE D'OEUVRE	5
B.3 BUREAU DE CONTROLE	6
B.4 COORDONATEUR SPS	6
B.5 AUTRES INTERVENANTS	6
B.6 ENTREPRISES, DIVISION EN LOTS ET INTERFACES	6
B.7 SOUS TRAITANCE	7
C REUNIONS DE CHANTIER	7
C.1 RENDEZ-VOUS HEBDOMADAIRES	7
C.2 ABSENCES ET RETARDS	8
C.3 RESPONSABLES DE CHANTIER	8
C.4 COMPTES-RENDUS	8
D ORGANISATION DE CHANTIER	8
D.1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	8
D.2 CHARTE GRAPHIQUE	8
D.3 DOCUMENTS D'EXECUTION, VALIDATION DES DOCUMENTS, DOE	9
D.4 QUALITE DES MATERIAUX, ECHANTILLONS ET PROTOTYPES, VALIDATIONS	9
D.5 CONTROLES ET ESSAIS	10
D.5.1 Des matériaux	10
D.5.2 Des ouvrages	10
D.6 CONTROLES EN USINE	10
D.7 MATERIAUX REFUSES	11
D.8 LOCAL ET / OU LOGEMENT TEMOIN	11
D.9 PROTECTION DES OUVRAGES NOUVEAUX	11
D.10 PROTECTION ET REMISE EN ETAT DES OUVRAGES EXISTANTS ET DES ABORDS	11
D.11 NOTIONS DE SECURITE	11
D.12 CONTRAINTES LIEES AU SITE	11
D.13 NETTOYAGE EN COURS DE TRAVAUX	12
D.14 INSTALLATIONS DE CHANTIER	12
D.14.1 BRANCHEMENTS PROVISOIRES SUR LES INSTALLATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE	13
D.14.2 BUREAU DE CHANTIER / INSTALLATIONS DE CHANTIER	13
D.14.3 STOCKAGE	13
D.15 COMPTE PRORATA	13
D.16 COMPTE INTER-ENTREPRISES	14
D.17 RAPPORT AVEC LE VOISINAGE	14
E PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	15
E.1 PRESCRIPTIONS GENERALES	15
E.1.1 Préambule	15
E.1.2 Prescriptions communes	15
E.1.3 Mission de l'entrepreneur :	15
E.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX	15
E.3 INTERFACES ENTRE LES CORPS D'ETATS	15
E.4 VERIFICATION DES COTES ET DE L'EXISTANT	16
E.5 CALENDRIER PREVISIONNEL, PLANNIFICATION DE L'EXECUTION	16
E.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	16

Table des matières

E.7 ETUDES TECHNIQUES	17
E.8 DOE (Dossier des Ouvrages exécutés)	17
E.9 HUISSERIES	17
E.10 TRAIT DE NIVEAU, REFERENCES ALTIMETRIQUES	18
E.11 TROUS ET SCELLEMENTS	18
E.11.1 Généralités	18
E.11.2 Travaux entièrement à la charge du Gros œuvre :	19
E.11.3 Travaux à la charge des autres corps d'état :	19
E.12 RACCORDS APRES OUVRAGES	19
E.13 RACCORD APRES REPARATION	19
E.14 VARIANTES	19
E.15 CADRE DE DPGF	20
E.16 CONTENU DES PRIX	20
E.17 DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE	21
E.18 ISOLATION ACOUSTIQUE	21
E.19 RESPECT / PERFORMANCES IMPOSEES	21
E.20 LIMITES DE PRESTATIONS	22
E.20.1 Entre le lot Démolition - VRD et les autres lots :	22
E.20.2 Entre le Gros œuvre et les autres lots :	22
E.20.3 Entre le lot Étanchéité et les autres lots :	22
E.20.4 Entre le lot Électricité et les autres lots :	22
E.20.5 Entre le lot chauffage – Plomberie sanitaire - ventilation et les autres lots :	23
E.20.6 Entre le lot Serrurerie et les autres lots :	23

A OBJET DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P concerne la démolition partielle et l'extension d'un bâtiment situé dans l'enceinte du site Purple Campus sur la commune de Villeneuve-les-Béziers.

Le projet est alors réalisé de la façon suivante:

- Extension du bâtiment avec des façades en bardages béton
- Création de 2 cuves à l'intérieur de l'extension
- Aménagements extérieurs en enrobés

Préalablement à la construction de ces ouvrages, l'opération inclue un lot de démolition .

A.1 ETENDUE DES TRAVAUX ET CONTENU DES PRIX

Les travaux, objet du présent marché, consistent à réaliser l'ensemble immobilier tout corps d'état et en fonctionnement.

Chaque entreprise devra prendre soin de recueillir les informations nécessaires à la réalisation de ses travaux et indiquer aux autres corps d'état les incidences que ses propres travaux pourraient avoir sur les leurs.

Les travaux comprendront l'intégralité des ouvrages nécessaires, devant assurer le complet et parfait achèvement des locaux à créer, ainsi que la mise en état d'utilisation conforme à leur destination, suivant les indications portées aux présentes.

Les prestations dues au présent marché comprendront tous les matériaux, matériels et consommations liées, encadrement de chantier, ingénierie et études techniques (notes de calcul, études d'exécution, notices d'utilisation...). D'une manière générale seront compris, tous déboursés, frais de chantiers, frais généraux, marges pour bénéfices, aléas, imprévus...

Le présent marché est global et forfaitaire.

Il comprend les études d'exécution, de préparation de chantier, de synthèse, les travaux décrits sur le présent cctp, imposés par un texte réglementaire, ou faisant l'objet des demandes particulières des concessionnaires. Pour ce dernier point l'entreprise aura pris soin préalablement à la remise de son offre, de contacter les différents interlocuteurs liés au marché (à titre d'exemple : France télécom, ERDF, ENEDIS, GRDF, aménageur...).

Tout travail supplémentaire sera soumis, par le biais d'une proposition technique et financière, à l'appréciation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Aucune plus-value ne pourra être accordée sans validation écrite du maître d'ouvrage après accord de la maîtrise d'œuvre.

A.2 INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE D'UN SITE EN EXPLOITATION

Les entreprises soumissionnaires auront bien pris en compte dès la phase d'étude de prix que les travaux sont situés sur, ou à proximité d'un ou plusieurs sites en exploitation.

Les mesures suivantes devront être scrupuleusement respectées :

- L'entrepreneur devra se procurer le plan de prévention de chacun des exploitants concernés et en respecter le contenu dans le cadre de son forfait.
- L'entrepreneur prévoit à sa charge le nettoyage renforcé des circulations qui pourraient être utilisées en commun avec les exploitants.
- L'entrepreneur mettra l'ensemble des moyens nécessaires pour ne pas perturber les activités existantes et adaptera notamment son organisation (programmation des livraisons, stationnements réservés, etc...)

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	3
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "A.2 INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE D'UN SITE EN EXPLO..."

NB : En complément du présent article, les dispositions particulières liées au domaine public (ou assimilé) ou à l'existence de concessionnaires sont reprises plus loin

A.3 CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

Les entreprises sont formellement obligées au respect des normes, règlements et prescriptions techniques officiellement en vigueur à la date de signature du marché et ce, quelle que soit l'importance de la qualification de l'entreprise choisie par le Maître d'Ouvrage.

Le présent document constitue un cadre de spécifications techniques dans lequel certains détails peuvent ne pas être formulés explicitement sans supprimer pour autant l'obligation de les réaliser, quand ceux-ci sont nécessaires au parfait achèvement et au bon fonctionnement des ouvrages.

La liste des documents techniques à respecter est celle du dernier cahier du CSTB "liste des documents publiés au..." en vigueur à la date de rédaction du CCTP (voir pied de page).

Les travaux et produits utilisés devront, pour toutes les entreprises, être exécutés conformément aux textes réglementaires et Normes Françaises en vigueur à la date des travaux, et plus particulièrement :

- * Documents du R.E.E.F.
- * Code de la Construction et de l'Habitation
- * Code de l'Urbanisme
- * DTU (voir les mises à jour sur le dernier cahier "liste des textes publiés" du CSTB), règles de calcul / ATEC ou ATEX et avis techniques européens
- * Règles professionnelles
- * Normes françaises et européennes en vigueur
- * Aux décrets relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le titulaire devra justifier de cette conformité par tout moyen utile (note de calcul, fourniture des avis techniques, fourniture des PV d'essais par les organismes agréés, essai et épreuves diverses....)
- * Nouvelle réglementation acoustique (NRA)
- * Réglementations thermiques (existant, RE 2020, ...)
- * Au présent C.C.T.P.
- * Aux plans Architectes.
- * Au plan général de coordination SPS rédigé par le coordonnateur sécurité du chantier.
- * Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret (code civil...).

Sur simple demande du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, contrôleur technique ou sps, le titulaire devra fournir les fiches ou avis techniques.

A.4 CLASSEMENT DE L'IMMEUBLE

Le classement du bâtiment sera conformément au rapport du contrôleur technique et aux notices de sécurité:

Bâtiment G : Type R, 5ème catégories

Le titulaire devra prendre les dispositions techniques qui en découlent.

A.5 VOLUME DES TRAVAUX

Les entrepreneurs devront prendre connaissance du C.C.T.P. tous corps d'état afin de prévoir dans leur

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	4
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "A.5 VOLUME DES TRAVAUX..."

soumission les travaux de leur spécialité, induits par les autres corps d'état et nécessaires à la parfaite finition des ouvrages. Ces travaux seront exécutés selon l'organisation générale du chantier et dans le temps prévu au planning des travaux qui sera adopté après consultation des entreprises adjudicataires. Les entrepreneurs ne pourront prétendre à aucune majoration des prix unitaires et forfaitaires pour des raisons d'omissions aux plans, devis descriptifs ou cahiers des charges, étant entendu qu'ils ont parfaitement appréhendé la totalité des travaux à effectuer, leur importance, leur nature, et qu'ils s'engagent implicitement à suppléer, par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur l'une ou l'autre des pièces constituant le marché.

Chaque entrepreneur restera pleinement responsable de ses études et de ses travaux. En cas de non observation des dispositions réglementaires et / ou des règles de l'art, tant au point de vue technique, qu'au point de vue esthétique, le MAITRE D'OEUVRE se réserve le droit, soit de faire recommencer les travaux défectueux, aux frais de l'entrepreneur, soit d'appliquer un rabais proportionnel à la malfaçon. Les ouvrages non décrits seront traités par analogie avec ceux faisant l'objet du C.C.T.P. Il est rappelé que les travaux supplémentaires ne seront acceptés que lorsqu'ils auront fait l'objet d'un O.S. signé par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre et d'un attachement figuré dans le cas de travaux cachés.

B INTERVENANTS

B.1 MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est
CCI HERAULT
Avenue Jacqueline Auriol
34130 MAUGUIO

B.2 MAITRISE D'OEUVRE

L'architecte, maître d'œuvre de conception et d'exécution est :
Le maître d'ouvrage de l'opération est
CCI HERAULT
Avenue Jacqueline Auriol
34130 MAUGUIO

Les bureaux d'études de maîtrise d'œuvre sont :
BET Structure :
HEKA
2 Allée de l'Espinouse
34760 BOUJAN SUR LIBRON

BET thermique, fluides, Génie électrique :
BEE BLANCART & ASSOCIES
1 Rue des Plaqueminiers
34500 BEZIERS

ECONOMISTE :
ICG PALETTA

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	5
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.2 MAITRISE D'OEUVRE..."

287 Allée des Charmes, Immeuble le Nobel, Bureau 104
34500 BEZIERS

B.3 BUREAU DE CONTROLE

Le bureau de contrôle est :
BUREAU VERITAS
Avenue du Forum, Immeuble le Capricorne
11100 Narbonne

B.4 COORDONATEUR SPS

Le bureau de coordination SPS est :
SOCOTEC
154 Allée John Boland, Résidence Colibri
34500 BEZIERS

B.5 AUTRES INTERVENANTS

Contrôle amiante avant travaux:
ADENA
Résidence les Cyclamens - 10 rue Azalées
4070 MONTPELLIER

Etudes géotechniques:
EGSA BTS SAS
Parc d'activités Clément Ader - 19 rue Louis Breguet
34830 Jacou

OPC
CCI HERAULT
Avenue Jacqueline Auriol
34130 MAUGUIO

Contrôle Amiante
AADENA
10 Rue des Azalées, résidence les cyclamens
34070 MONTPELLIER

Ainsi que l'ensemble des concessionnaires liés au présent marché, les services de la ville et de l'agglomération.

B.6 ENTREPRISES, DIVISION EN LOTS ET INTERFACES

Le présent marché est alloté selon la liste ci-dessous :
Lot N°00 CCTP COMMUN
Lot N°01 DEMOLITIONS - VRD

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	6
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "B.6 ENTREPRISES, DIVISION EN LOTS ET INTERFACES..."

- Lot N°02 GROS OEUVRE
- Lot N°03 CHARPENTE ET BARDAGES BETON
- Lot N°04 COUVERTURE ETANCHEITE
- Lot N°05 SERRURERIE
- Lot N°06 ELECTRICITE
- Lot N°07 PLOMBERIE

Les entreprises soumissionnaires auront la faculté de répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des CCTP et devra participer activement à la gestion des interfaces entre chaque lot.

L'attention du titulaire est donc attirée sur le fait que cette construction implique l'intervention de plusieurs corps de métiers, entreprises mais aussi d'intervenants divers. En conséquence, le titulaire devra prendre toutes les dispositions relatives :

- * Aux contraintes liées au site : proximité des voies de circulation, contraintes environnementales, ...,
- * A la Co-activité de plusieurs entreprises (voir préconisations du coordonnateur SPS sur le Plan Général de coordination)
- * A la mise en place d'un interlocuteur habilité par le représentant du titulaire à engager sa société lors des réunions de chantier. Cet interlocuteur sera impérativement désigné dès la notification du marché au titulaire et sera la même personne jusqu'à la fin des travaux sauf avis contraire du maitre d'œuvre ou du maitre d'ouvrage.
- * Aux conséquences des choix techniques et architecturaux, tant pour les ouvrages de son lot que pour ceux des autres intervenants de l'opération.
- * Aux exigences réglementaires ou locales des concessionnaires ou autres intervenants impliqués dans l'opération
- * A l'existence de comptes prorata et inter-entreprises pour la bonne marche du chantier.

B.7 **SOUS TRAITANCE**

Il est rappelé ici qu'en cas de sous-traitance, le titulaire doit se conformer à la loi de 1975 et notamment :

- * De soumettre à l'agrément du maître de l'ouvrage le sous-traitant envisagé
- * De fournir à ce sous-traitant une garantie de paiement s'il ne souhaite pas bénéficier du paiement direct par le maître de l'ouvrage privé
- * De veiller à la régularité de l'emploi salarié du sous-traitant (obligation de vigilance)
- * De s'assurer que le sous-traitant possède les qualifications et assurances nécessaires à l'exécution du travail confié.

C **REUNIONS DE CHANTIER**

C.1 **RENDEZ-VOUS HEBDOMADAIRES**

Les rendez-vous de chantier organisés sous la direction du Maître d'Œuvre et en présence des entreprises ont lieu, en principe, une fois par semaine, au jour fixé dès l'ouverture du chantier. Les entrepreneurs seront tenus d'assister à ces réunions pendant toute la durée de l'exécution de l'ensemble des travaux ou de s'y faire valablement représenter. Les représentants désignés devront pouvoir pour les affaires courantes, prendre toutes dispositions et décisions techniques et financières sur place sans avoir besoin de consulter leur direction.

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	7
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "C.1 RENDEZ-VOUS HEBDOMADAIRES..."

Des comptes rendus seront établis pour les rendez-vous de chantier par le Maître d'Œuvre.

Les entreprises sont tenues de surcroît d'assister à tout rendez-vous demandé par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage qui se tiendrait en dehors des rendez-vous hebdomadaires.

C.2 **ABSENCES ET RETARDS**

Toute absence ou retard à une réunion de chantier ou de coordination sera pénalisée d'une amende retenue sur la prochaine situation de travaux.

Le montant est fixé forfaitairement à l'article correspondant du CCAP. L'absence d'un entrepreneur ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant et mention du fait est portée sur le cahier de chantier.

Toute absence implique l'acceptation sans réserve des décisions prises lors de ces réunions.

L'entrepreneur est responsable, dans le cas d'inexécution des dispositions du présent article, des dommages en résultant.

C.3 **RESPONSABLES DE CHANTIER**

Les entreprises doivent avoir en permanence sur le chantier, dès l'instant où elles ont commencé leurs travaux, un chef de chantier qualifié qui devra être agréé du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

En cas d'absence des chefs de chantier les entrepreneurs (qui devront toujours avoir des représentants qualifiés) n'en resteront pas moins responsables de toutes les conséquences qui pourraient résulter de ces absences.

Les chefs de chantier devront être capables de représenter valablement leur entreprise tant auprès du Maître d'Œuvre que du Coordinateur et des autres entrepreneurs, et avoir tous pouvoirs pour régler sur place toutes questions courantes de chantier.

C.4 **COMPTES-RENDUS**

A la fin de chaque rendez-vous de chantier, le Maître d'Œuvre établira un compte-rendu de chantier.

Les inscriptions portées par le Maître d'Œuvre valent ordre pour chaque entreprise intéressée, toute suite devant y être donnée. L'absence à un rendez-vous ne permet pas de déroger à cette règle.

D **ORGANISATION DE CHANTIER**

D.1 **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

SANS OBJET

D.2 **CHARTRE GRAPHIQUE**

Le maître d'œuvre pourra demander aux titulaires des lots d'utiliser un certain nombre de document type :

- bordereau de remise de document,
- fiche d'acceptation de fourniture,
- situations de travaux,
- cartouche et numérotation des plans....

Dans ce cas, aucun autre document ne pourra être utilisé.

D.3 DOCUMENTS D'EXECUTION, VALIDATION DES DOCUMENTS, DOE

Le titulaire devra la fourniture de tout document nécessaire à la compréhension par la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique, le contrôleur SPS des ouvrages qu'il doit réaliser et notamment :

- * Les plans d'exécution des ouvrages
- * Les notes de calcul
- * Les plans de calepinage
- * Les fiches techniques des matériaux et demandes d'acceptation de fournitures associées
- * Les avis techniques
- * Dans le cas où elles ont un impact sur le projet, les demandes de réservation, d'insert....

Le nombre d'exemplaires à fournir sera précisé en phase de préparation de chantier. Sans précision complémentaire, la diffusion sera la suivante :

Maître d'ouvrage : Un exemplaire papier + fichier PDF pour information et/ou validation

Maître d'œuvre d'exécution : Un exemplaire papier + fichiers dwg pour validation + copie des bordereaux d'envoi

BET de maîtrise d'œuvre : Un exemplaire pour validation

Bureau de contrôle : Un exemplaire pour validation

OPC s'il est distinct du maître d'œuvre d'exécution et s'il existe sur l'opération: Un exemplaire informatique pour information.

Ces documents devront être soumis à l'acceptation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle ainsi que de la maîtrise d'ouvrage sur demande expresse de ce dernier.

La diffusion de ces documents doit se faire en temps opportun et au plus tard avant la fin de la période de préparation de chantier.

Le titulaire qui exécute des travaux sans validation préalable par les intervenants précités pourra se voir refuser ses ouvrages. Dans ce cas, le titulaire devra la dépose, remise en état éventuelle des supports, mise en décharge des matériaux et reconstruction d'un ouvrage conforme sans plus-value. Le titulaire assumera aussi les conséquences du retard occasionné.

En fin de chantier l'entreprise fournira en exemplaires suffisant (5 exemplaires + un exemplaire sur support informatique et reproductible ou alors uniquement sur format informatique suivant volonté des intervenants) le Dossier des Ouvrages Exécutés reprenant l'ensemble des documents d'exécution spécifiques à l'opération (plans de récolements, notes de calcul, fiches technique, mode d'emploi, d'entretien et notices d'utilisation des appareils et ouvrages...)

D.4 QUALITE DES MATERIAUX, ECHANTILLONS ET PROTOTYPES, VALIDATIONS

Le titulaire du marché devra fournir pour validation par la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ainsi que des contrôleurs technique et CSPS tous les échantillons des matériaux proposés.

Ces échantillons devront être représentatifs et devront permettre un choix parmi plusieurs produits dont la qualité et les performances techniques seront à minima celles prescrites au présent CCTP.

La notion d'équivalence fait référence aussi au critère esthétique des produits proposés. Ce critère sera jugé par le maître d'œuvre.

Sur demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage un prototype pourra être demandé par élément d'ouvrage. Le coût de ces prototypes est à inclure à l'offre globale et forfaitaire du titulaire.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du maître

...Suite de "D.4 QUALITE DES MATERIAUX, ECHANTILLONS ET PROTOTYPES,..."

d'œuvre (dans le procès-verbal du rendez-vous de chantier ou par ordre écrit).

Avant mise en œuvre l'entrepreneur devra pour chaque matériau, donner au maître d'œuvre la notice du fournisseur authentifiée par celui-ci.

Les prototypes seront présentés lors d'une réunion spécifique en présence des détenteurs des lots concernés, de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, de l'architecte de l'opération et de l'architecte de la ZAC s'il existe.

Les teintes et les finitions de tous les produits proposés seront laissées à l'appréciation et soumis au choix de l'architecte.

Les prototypes et échantillons ne sont pas destinés à être constitutif de l'ouvrage, ils seront détruits après présentation.

D.5 **CONTROLES ET ESSAIS**

Les études de laboratoire, essais et épreuves seront renouvelés aux frais de l'entrepreneur tant que leurs résultats ne s'avèreront pas concluants. Au cas où les résultats obtenus se révéleraient inférieurs à ceux des prescriptions du dossier contractuel ou exigées par les règles de l'Art, le maître d'ouvrage aura la faculté, soit de prescrire la réfection totale ou partielle des travaux aux frais de l'entrepreneur, soit d'appliquer une moins-value sur le prix de règlement des ouvrages ou des matériaux intéressés.

D.5.1 **Des matériaux**

L'entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais imposés. La fourniture de tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais obligatoires, ainsi que les frais de ces essais sont à la charge de l'entrepreneur.

D.5.2 **Des ouvrages**

Les entrepreneurs pour les lots concernés devront procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations. Ils fourniront des certificats d'autocontrôle de leurs ouvrages garantissant leur bon fonctionnement.

Pour les lots nécessitant une réception, une approbation ou une vérification de la part de concessionnaires de services publics (désinfection eau potable, CONSUEL, Qualigaz, réception de fourreaux par FRANCE TELECOM, etc.), l'entreprise devra effectuer directement les démarches auprès de ces services, renseigner obligatoirement le Maître d'Œuvre sur les dates des rendez-vous fixés éventuellement sur place par ces services, et les informer des résultats de ces essais et réceptions.

Les originaux des procès-verbaux établis par les concessionnaires devront obligatoirement être fournis au Maître d'Œuvre préalablement à toute réception des ouvrages par ce dernier.

La non fourniture des documents en question interdira la réception par le Maître d'Œuvre des ouvrages concernés.

Ces essais et vérifications sont à la charge des entreprises.

D.6 **CONTROLES EN USINE**

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre a le droit de se faire représenter dans les usines, magasins, ateliers et carrières de l'entrepreneur et de ses fournisseurs ou dans le cas d'entreprises groupées, pour les opérations de vérification et d'essais des matières premières avant usinage, du contrôle de la

...Suite de "D.6 CONTROLES EN USINE..."

fabrication et de l'expédition des fournitures destinées aux travaux du marché.

Les diligences nécessaires pour permettre cette représentation auprès des fournisseurs incombent à l'entrepreneur.

D.7 MATERIAUX REFUSES

En attendant leur enlèvement du chantier, les matériaux refusés doivent être mis de côté et signalés de manière apparente.

Cette obligation s'impose également pour les fournitures refusées en atelier, usines ou carrières de l'entrepreneur.

D.8 LOCAL ET / OU LOGEMENT TEMOIN

SANS OBJET

D.9 PROTECTION DES OUVRAGES NOUVEAUX

Chaque entrepreneur devra à ses frais assurer la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception des ouvrages.

D.10 PROTECTION ET REMISE EN ETAT DES OUVRAGES EXISTANTS ET DES ABORDS

Les protections, nettoyages et réfections des ouvrages existants, ou tout autre chose constituant l'environnement en place au début des travaux et ayant été salis ou dégradés par les entreprises ou leurs sous-traitants, livreurs, sont à la charge des entreprises et seront exécutés par elles ou dans le cas de défaillance à leurs frais.

En cas d'intervention chez un tiers (qui n'est pas directement le maître de l'ouvrage), l'entrepreneur aura pris le soin de faire établir un état des lieux contradictoire avec cette personne, sans quoi les demandes ultérieures de celle-ci lui seraient opposées et les travaux correspondant dû par lui sans prétendre à une augmentation du prix pour le maître de l'ouvrage.

D.11 NOTIONS DE SECURITE

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur ses obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers de BTP.

Celui-ci sera soumis au contrôle et aux ordres du coordonnateur SPS.

En cas de manquement aux dispositions minimales citées plus haut, le CSPS aura la possibilité de provoquer un arrêt immédiat des travaux. Les conséquences pour le maître d'ouvrage (délais, pertes d'exploitation...) seront supportées par le présent lot.

De même l'entrepreneur sera le garant du fait que le chantier ne crée pas un danger pour son environnement.

D.12 CONTRAINTES LIEES AU SITE

Le titulaire aura bien pris note des contraintes liées à l'environnement de l'opération (Travaux en site occupé et en exploitation, centre-ville, densité urbaine, enclavement entre plusieurs bâtiments, ouvrages existants et prise en compte de leur état, mitoyenneté...).

L'entrepreneur prévoit dans son offre pour la réalisation de ses ouvrages toutes les sujétions en

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	11
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "D.12 CONTRAINTES LIEES AU SITE..."

déoulant.

Les avoisinants sont propriétaires ou propriétaires indivis des murs de clôture et clôtures métalliques qui matérialisent l'emprise du chantier. Toute intervention sur ces ouvrages ne sera possible qu'après autorisation expresse du maître d'œuvre.

Dans le cas présent, les travaux se dérouleront en mitoyenneté avec un atelier pédagogique dans lequel les cours seront maintenus. Également, les extérieurs entourant la zone en travaux seront fréquentés par des apprentis lors des interours et à l'occasion des cours d'EPS. Dans ces conditions, chaque entreprise titulaire sera responsable de la sécurisation des abords du chantier et du maintien des protections mises en place. Ces dispositions concernent également la circulation des véhicules des entreprises sur le site pendant les travaux.

D.13 NETTOYAGE EN COURS DE TRAVAUX

Tous les nettoyages en cours de travaux seront exécutés quotidiennement par les entreprises de chaque corps d'état y compris descente et emport des gravois à un lieu de stockage fixé par le G.O.

Plusieurs bennes seront installées par le G.O. à charge du prorata avec enlèvement chaque fois que nécessaire et ce jusqu'à la fin du chantier.

L'attention des entreprises est particulièrement attirée sur les obligations concernant le nettoyage de chantier, sur le tri de ses déchets et sur leur suivi de leur traitement. De severes pénalités sont prévues par le CCAP à défaut du respect de cette obligation.

Les prestations ci-dessus sont dues dans le cadre du marché global et forfaitaire des entreprises.

En cas de défaillance, le nettoyage de chantier et l'évacuation des gravois seront ordonnés par le Maître d'Œuvre aux frais des entreprises intéressées sans mise en demeure préalable mais par simple notification au compte rendu de chantier. Les dépenses correspondantes seront affectées au CIE (voir art. "Compte inter-entreprises").

Les gravois de provenance indéterminée seront ventilés au prorata des marchés des entreprises.

Une entreprise de nettoyage sera désignée en phase travaux. Le montant de ses prestations majoré de 8% pour couvrir les frais de gestion sera retenu aux entreprises désignées par le maître d'œuvre sans contestation possible de leur part. A cet effet et par la signature du présent marché, l'entreprise donne tous pouvoirs au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre pour engager les dépenses liées à une défaillance de nettoyage et les autorise à retenir les sommes correspondantes sur leur situation de travaux et DGD.

A la fin du chantier les ouvrages devront être livrés propres et en parfait état au Maître d'Ouvrage. Il est rappelé ici l'obligation de chaque entreprise quant à la garde et à la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception par le maître d'ouvrage.

D.14 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Voir le CCTP du lot GROS ŒUVRE ainsi que le PGCS

L'entrepreneur du G.O. devra la fourniture et pose de :

- * Panneau réglementaire "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC",
- * Panneau "PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE"
- * Panneau réglementaire d'affichage du permis de construire, avec numéro du permis, Maître d'Ouvrage,

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	12
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

lieu où peut être consulté le dossier...

* Réalisation sur l'emprise de la parcelle, des bâtiments et de leur périphérie, des zones de stockage et de circulation, d'une clôture de chantier. Clôture treillis en panneaux avec nervure haute et basses de type HERAS d'une hauteur de vue de 2 m minimum, posée sur plots béton avec jambes de force si nécessaire. Les panneaux seront liaisonnés entre eux par des colliers anti vandalisme. Les plots devront être arrimés au sol.

* Incorporation dans la clôture d'un portail à deux vantaux (largeur 2,50 m minimum par vantail pour accès camions) et d'un portillon (largeur 1 m). Leur hauteur sera de 2 m, compris penture à charnière, serrure, une clé par entreprise intervenant sur le chantier, une clé Maître d'Ouvrage, une clé Maître d'Œuvre. Les portails et portillons seront de même conception que la clôture périphérique au chantier.

* Les vestiaires et WC à utiliser au cours du chantier sont ceux disponibles dans le bâtiment F/G

D.14.1 BRANCHEMENTS PROVISOIRES SUR LES INSTALLATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Il est convenu dans le cadre de cette opération que :

- Les entreprises brancheront leurs installations de chantier et leurs matériels sur les installations existantes et propriété du maitre d'ouvrage.
- Les consommations des fluides nécessaires aux travaux et à l'alimentation de la base vie restent à charge du maitre d'ouvrage.

Pour ce faire, l'entreprise aura pris soin de vérifier la compatibilité des installations existantes (Nature, puissances, débits ...) à ses propres besoins, tout en tenant compte des consommations du maitre d'ouvrage pour l'utilisation de ses propres installations simultanément au chantier.

Dans le cas où les installations existantes ne seraient pas suffisantes ou inadaptées, l'entrepreneur devra assurer sa propre installation de chantier dans les conditions de l'article suivant.

D.14.2 BUREAU DE CHANTIER / INSTALLATIONS DE CHANTIER

SANS OBJET

D.14.3 STOCKAGE

Les entreprises indiqueront leur besoin de stockage au lot gros œuvre. Ce dernier établira un plan d'installation de chantier par phase de travaux et devra le faire valider au coordonnateur SPS et le soumettre au maitre d'œuvre pour avis. Ce plan une fois validé devra être scrupuleusement respecté.

Il ne sera toléré aucun encombrement de matériels ou baraque dans les zones à aménager, outre installation de grue, bétonnière ou engin.

En aucun cas les entrepreneurs n'auront le droit d'installer leur matériel dans la construction.

Chaque entrepreneur doit enlever avant la réception tous matériaux non employés, tous ouvrages provisoires et tous appareils de transport et de manutention.

D.15 COMPTE PRORATA

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot GROS OEUVRE. Les dépenses affectées à ce compte doivent être dans un intérêt commun, c'est à dire au moins deux titulaires de lot et le maître de l'ouvrage.

En phase de préparation du chantier le gros œuvre se chargera de la mise en place de ce compte prorata. Les exigences minimales sont les suivantes :

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	13
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "D.15 COMPTE PRORATA..."

- * Le Gros œuvre invitera par écrit toutes les entreprises adjudicataires à participer au comité de gestion du compte prorata.
- * Dans un délai maximal de 10 jours les entreprises titulaires devront faire connaître leur intention de participer ou pas au comité de gestion.
- * Une fois le comité de gestion constitué, celui-ci établit la convention de compte prorata. Celle-ci devra contenir à minima les exigences des pièces écrites du présent marché. Dans le cas où le comité de gestion omettrait de retranscrire une exigence contractuelle relative aux dépenses d'intérêt commun, celui-ci supporterait seul les frais correspondant. La répartition au sein du comité est laissée à son appréciation.
- * Le gestionnaire diffuse la convention aux entreprises par lettre recommandée avec avis de réception.
- * Le gestionnaire fera les avances de fond pour la gestion du compte ainsi que les appels de fonds et facture définitive aux entreprises titulaires des différents lots.
- * En fin de chantier le maître de l'ouvrage ne s'acquittera des DGD des entreprises qu'après réception de la part du lot gros œuvre d'un quitus de règlement des sommes relatives au compte prorata

L'entreprise devra se conformer strictement aux consignes du maître d'œuvre et de l'OPC en phase de réalisation des travaux, selon les indications portées aux comptes rendus hebdomadaires de chantier. L'entreprise devra proposer au maître d'œuvre et à l'OPC toute solution permettant d'optimiser le temps de réalisation et la qualité de l'ouvrage.

Il est rappelé ici que le lot GO doit la fermeture et le maintien pendant toute la durée des travaux des clôtures de chantier. Il veillera à la mise en place de tout moyen nécessaire à cet effet.

Le lot GO doit intégrer dans la mise en place des installations de chantier, les besoins de tous les intervenants au chantier (conteneur pour les lots techniques, emplacement de déchargement des matériaux, ...). Il est rappelé que les plans d'installation de chantier, en fonction de son avancement, doivent être validés par le maître d'œuvre et le CSPS

Le lot GO devra la mise en place sur les façades de recette à matériaux.

Dans le cas où un moyen de levage serait mis en place par le lot GO, celui-ci doit être mis en commun moyennant une convention de prêt ou de location, afin de minimiser les interférences entre plusieurs engins de chantier.

Les prestations non décrites seront prises en référence sur les annexes A, B et C de la NFP 03-001 relative à la gestion des marchés privés de travaux

D.16 COMPTE INTER-ENTREPRISES

SANS OBJET

D.17 RAPPORT AVEC LE VOISINAGE

Les entreprises titulaires resteront pleinement responsables vis à vis des tiers de tous dommages qui pourraient être apportés dans le cadre de leurs travaux à tout ouvrage existant, mitoyen ou non.

L'emploi d'explosif de toutes sortes est interdit.

Les entrepreneurs s'engagent à respecter tous les règlements locaux et nationaux en vigueur relatifs aux nuisances de toutes natures et ce, tant dans l'exécution de ses travaux que dans la circulation et le stationnement de ses véhicules et engins de chantier.

Il restera complètement responsable du respect de ses règlements vis à vis des pouvoirs publics.

Pour les interventions à proximité ou au droit des murs de clôture et mitoyens, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur les dispositions des articles 658, 659 et 662 du Code Civil.

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	14
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

E PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

E.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

E.1.1 Préambule

Les C.C.T.P. sont un complément aux pièces graphiques établies par l'architecte et le maître d'œuvre et font partie intégrante des pièces du marché.

E.1.2 Prescriptions communes

Sauf indications contraires dans les C.C.T.P., l'expression "Entrepreneur" ou "Entreprise" s'applique à l'entrepreneur titulaire du lot correspondant à la partie du C.C.T.P. dont il s'agit.

Lorsqu'il est fait mention d'un autre entrepreneur, celui-ci est désigné par la nature de son lot.

Il reste entendu que chaque entrepreneur doit avoir pris connaissance des C.C.T.P. dans leur globalité et qu'il a, avant signature de son marché, apprécié les prestations comprises dans ses prix en les complétant, le cas échéant, compte tenu des prestations des autres corps d'état ou des ingénieurs conseils spécialistes afin de livrer des ouvrages conformes aux règles de l'art.

E.1.3 Mission de l'entrepreneur :

A l'exception de la demande de permis de construire, l'entrepreneur devra faire personnellement toutes les démarches et demandes, fournir tous les papiers timbrés et remplir les formalités nécessaires afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur : occupation de la voie publique, palissade, demande de branchements, etc.

Lorsque ces autorisations sont utiles à l'ensemble du chantier, le Gros Œuvre assumera ces prestations.

E.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX

La visite préalable à la remise de l'offre est obligatoire.

L'entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les reconnaissances nécessaires et d'apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer par la suite lors de l'exécution des travaux du fait de la configuration des lieux et de leur environnement, de leurs servitudes et de leur composition.

Il ne pourra par la suite se prévaloir d'aucune réserve en ce domaine pour prétendre à indemnité ou modification du forfait

E.3 INTERFACES ENTRE LES CORPS D'ETATS

Les lots nécessitant pour la réalisation de leurs ouvrages, des scellements, réservations, façonnage particulier du support, support divers, besoin en fluides..., sur un ouvrage réalisé par un autre corps d'état devront en faire la demande expresse selon les conditions cumulatives suivantes :

* Demande faite au lot concerné, en phase de préparation de chantier exclusivement. Toute demande faite hors période de préparation de chantier sera à l'appréciation exclusive du maître d'œuvre. Celui-ci définira les conditions de prise en charge de cette demande tardive (incidences techniques et financement notamment).

* Demande en copie au maître d'œuvre.

En tout état de cause une réception du support devra être faite par le lot entrant sur le lot sortant. Cette réception de support devra être formalisée par un écrit du lot entrant au lot sortant avec copie au maître

...Suite de "E.3 INTERFACES ENTRE LES CORPS D'ETATS..."

d'œuvre. La réception de support est sur l'initiative du lot entrant qui doit la provoquer en temps opportun pour ne pas nuire à l'avancement du chantier. Aucun retard ne sera toléré et aucune prolongation de délai ne sera accordée aux entreprises n'ayant pas respecté cette procédure. Les observations faisant l'objet de la réception de support devront être levées dans un délai de 10 jours ouvrables. Passé ce délai, le maître d'œuvre pourra faire intervenir une tierce entreprise aux frais et risques exclusifs du lot sortant sans mise en demeure préalable mais par simple annotation au PV de chantier.

Par ailleurs toute entreprise ayant débuté ses travaux sur un support laissé par un autre lot l'accepte dans l'état et fera son affaire des conséquences liées au travail sur un mauvais support (reprise des travaux).

E.4 VERIFICATION DES COTES ET DE L'EXISTANT

Les entrepreneurs devront vérifier soigneusement toutes les cotes portées sur les plans et dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents documents.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans, les entrepreneurs devront s'assurer sur place avant toute mise en œuvre ou commande de matériaux de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses. Dans le cas de doute ou d'impossibilité, ils en référeront immédiatement au Maître d'Œuvre et soumettront toute modification à l'approbation de ce dernier.

Faute de se conformer à ces prescriptions, ils deviendraient responsables de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que toutes les conséquences qu'elles entraîneraient.

Il est expressément convenu que chaque entrepreneur s'est rendu sur place avant remise de son offre et que sa parfaite connaissance des lieux l'a conduit à intégrer dans son prix toutes les sujétions de mise en œuvre, approvisionnement et d'obligations vis à vis de tiers ou des bâtiments existants.

Dans le cas de travaux dans des bâtiments existants, aucune augmentation du prix convenu ne sera acceptée pour cause de différence d'équerrage, variation de dimensions ou d'altitude, etc., entre les ouvrages existants et les plans du dossier d'appel d'offre.

E.5 CALENDRIER PREVISIONNEL, PLANNIFICATION DE L'EXECUTION

Le calendrier prévisionnel des travaux est joint au dossier de consultation des entreprises. Cet élément contractuel est une composante essentielle du marché du titulaire.

Le planning d'exécution est établi par l'OPC en concertation avec les entreprises en fin de phase de préparation de chantier. Ce planning intégrant les dispositions particulières et interférences entre les lots sera notifié aux entreprises après la phase de préparation de chantier et deviendra ainsi un élément constitutif du contrat.

E.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les matériaux et les modes de construction traditionnels doivent être conformes aux "CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET REGLES DE CALCUL D.T.U." mentionnés sur la dernière liste publiée par le C.S.T.B. dix jours avant la date de remise de soumission.

A défaut d'un document technique unifié, ils doivent être conformes à la dernière édition du Cahier des prestations techniques publiée par le C.S.T.B. ou à défaut, conformes aux indications de la dernière édition parue au R.E.E.F.

Les dimensions et sections des ouvrages indiqués sur les plans et dans les devis descriptifs ne sont que des minima, les entrepreneurs chargés des travaux devront augmenter ces dimensions et sections chaque

...Suite de "E.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES..."

fois que le calcul en démontrera le besoin et cela sans supplément.

Tous les menus travaux préparatoires ou de finition, toutes les sujétions qui ne peuvent faire l'objet de descriptions détaillées mais qui sont conformes aux règles de l'Art sont dus par les entreprises, de même que les ouvrages résultant des dispositions réglementaires sont implicitement dus par l'entreprise.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront être conformes aux dispositions qualitatives de l'ensemble des normes de l'AFNOR intéressant le bâtiment.

Pour les matériaux non considérés comme traditionnels, ils devront être employés conformément au dernier agrément qu'ils ont obtenu ou avis techniques et couverts par une assurance spéciale couvrant également les concepteurs.

L'entrepreneur est libre de choisir ses fournisseurs à condition que les produits livrés correspondent aux prescriptions du présent marché.

L'appréciation de l'équivalence (y compris esthétique) de la fourniture proposée à celle prévue revient au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.

E.7 ETUDES TECHNIQUES

Une pré étude destinée à définir l'importance des travaux et la consultation des entreprises a été demandé aux ingénieurs spécialisés suivants :

Structure : HEKA

Fluides, Thermique, Electricité : BEE BLANCART

Les études d'exécution sont fournies par les BET de conception à charge des entreprises.

E.8 DOE (Dossier des Ouvrages exécutés)

Dès le début des OPR, l'entrepreneur doit la fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Celui-ci sera structuré dans l'ordre des articles établi au CCTP de chaque lot et comprendra obligatoirement un sommaire et une pagination.

Les fiches techniques présentées feront référence exclusivement aux matériaux et matériels mis en œuvre sur l'opération. Les catalogues fournisseurs avec des références de matériaux ou matériels non mis en œuvre sur l'opération seront refusés.

le DOE doit être soumis au maitre d'œuvre d'exécution et aux BET de conception pour visa

E.9 HUISSERIES

Le traçage des cloisons en vue de la mise en place des huisseries sera fait contradictoirement par le menuisier, le gros-œuvre et le lot cloisons.

Les trous de scellement des huisseries seront à la charge de l'entrepreneur de G.O.

Les huisseries feront l'objet d'une réception après leur pose, en présence du G.O. et du cloisonneur. Une fois acceptées le cloisonneur et le G.O. les prendront sous leur responsabilité et devront assurer les réfections éventuelles, au cas où les huisseries seraient dérégées ou déformées au cours de l'exécution des cloisons.

L'électricien peut être également recherché si la pose des boîtiers d'interrupteur ou des fourreaux a dérégé les cloisons.

Le menuisier doit toutes les protections nécessaires des bâtis ; quoi qu'il en soit en fin de chantier, la

...Suite de "E.9 HUISSERIES..."

remise en état des huisseries, arrête, épaufrures est due par son entreprise.

Le trait de niveau reporté sur l'huisserie est sous la responsabilité conjointe et solidaire de l'entreprise de G.O. et de menuiserie.

E.10 **TRAIT DE NIVEAU, REFERENCES ALTIMETRIQUES**

Le lot gros œuvre doit la mise en place d'un trait de niveau (généralement à 1m du sol fini ou autre disposition sur demande de la maîtrise d'œuvre) en tout point de la construction. Ce trait de niveau sera repositionné plusieurs fois en fonction de l'avancement des travaux.

De plus en début de chantier, dans le cadre de l'implantation de ses ouvrages (voir descriptif gros œuvre) le lot gros œuvre devra faire disposer par un géomètre agréé un point de référence altimétrie par Façade. Il reportera ensuite sous sa responsabilité cette référence à chaque niveau construit ou aménagé en indiquant le niveau NGF lié. L'entretien et la protection de ces points est à la charge du gros œuvre, le report de ces points sera exécuté plusieurs fois par le lot Gros œuvre à tous les stades de la construction. Les entrepreneurs des autres lots sont tenus de vérifier les niveaux, leur acceptation entraînant leur responsabilité conjointe à celle du G.O.

E.11 **TROUS ET SCELLEMENTS**

E.11.1 **Généralités**

Les trous et trémies dans les planchers ou dans les ouvrages en B.A. de l'ossature devront être réservés par l'entrepreneur de G.O. lors du coulage du béton selon les dispositions vues plus haut. Les scellements et rebouchages après pose des divers ouvrages sont également à la charge du G.O.

A cet effet, les entrepreneurs intéressés devront fournir en temps utile (au plus tard deux mois après l'ordre de service du lot gros œuvre) au Maître d'Œuvre et aux entrepreneurs de structure tous les plans détaillés nécessaires à l'implantation et à la réservation des trous et trémies.

Toutefois, lesdits plans ne seront pris en considération qu'après accord du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur de G.O. devra dans les mêmes conditions assurer avant le coulage du béton la pose des fourreaux, goudjons, tasseaux, taquets en bois etc., fournis par les entrepreneurs intéressés.

Les trous et percements dans le béton armé qui n'auront alors pas été réservés par le gros œuvre faute de renseignements, resteront à la charge de l'entrepreneur intéressé.

Incorporation de canalisations électriques ou fluides :

Les entreprises d'électricité, de plomberie, gaz ou fluide, se mettront à disposition de l'entrepreneur de G.O. lorsque ces ouvrages seront incorporés au béton ; ils en feront la fourniture et la pose à la demande du G.O.

Ils interviendront à la demande de l'entreprise de G.O., mais ils resteront responsables de l'exécution de leur ouvrage, à la bonne fixation, du respect des distances réglementaires, des pentes, etc. en assistant au coulage et en remédiant immédiatement, s'il y a lieu.

Pré bâtis :

Même remarque que précédemment.

La bonne tenue de l'ouvrage à incorporer est à charge de l'entreprise demandeuse. Celle-ci assurera la mise en œuvre des moyens nécessaires.

E.11.2 Travaux entièrement à la charge du Gros œuvre :

D'une façon générale, seront à la charge de l'entreprise de G.O. tous les trous et scellements des corps d'état dans le BA.

Toutefois, les entrepreneurs des dits corps d'état restent tenus de fournir au maçon leurs plans de trous pour réservation obligatoire du coffrage.

Faute d'indication de leur part en temps utile, tous les percements dans le béton seront exécutés à leur charge par le maçon.

L'entrepreneur veillera à ne pas charger ou laisser charger les planchers de façon excessive par des stockages de matériaux à quelque corps d'état qu'ils appartiennent.

E.11.3 Travaux à la charge des autres corps d'état :

En complément des trous réservés dans le béton armé, tous les percements et scellements nécessaires aux autres corps entrepreneurs.

Si le tracé de canalisations venait à changer et qu'elle qu'en soit la cause :

- * Impossibilité de passage,
- * Erreur de réservation, etc.,

L'entrepreneur qui doit installer la canalisation devra exécuter ses propres percements à ses propres frais et immédiatement afin de ne pas retarder la cadence du chantier.

Il devra obtenir un bon pour percement du lot gros œuvre, faute de quoi sa responsabilité en cas de désordre structurel sera engagée.

De telles sujétions seront toujours considérées incorporées dans le montant du marché d'origine de chaque entreprise.

Les autres corps d'état auront le rebouchage des réservations demandées et non utilisées.

E.12 RACCORDS APRES OUVRAGES

Chaque entrepreneur doit les raccords après exécution des travaux de son corps d'état.

Tout raccord exécuté par l'entrepreneur lui-même ne sera accepté que dans la mesure où toutes les qualités de finition auront été requises.

Seul le Maître d'Œuvre est autorisé à juger de la qualité ou de l'aspect final.

E.13 RACCORD APRES REPARATION

L'entrepreneur qui aura à exécuter dans le courant de la période de garantie des réparations ou ajustements aura à sa charge des raccords des dommages qu'il aura fait subir aux ouvrages des autres corps d'état.

E.14 VARIANTES

L'entrepreneur devra présenter une offre correspondant aux indications du C.C.T.P. et aux variantes demandées.

Toutefois, il peut présenter dans le cadre de son mémoire technique une ou plusieurs variantes de son choix.

Ces variantes devront toujours tendre à améliorer les prestations minimales décrites au présent document afin de permettre un choix comparatif.

Elles seront soumises au choix du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Son offre devra tenir compte de toutes les modifications qu'entraîne sa proposition de variante (y

...Suite de "E.14 VARIANTES..."

compris les incidences sur les autres corps d'état)

Dans le cas de variantes proposées par les entreprises, les études particulières seront effectuées par des ingénieurs spécialistes, ceux-ci ne sont pas imposés aux entreprises mais devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

E.15 CADRE DE DPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire est remis dans le dossier de consultation des entreprises.

Les quantités indiquées le sont à titre indicatif.

Chaque entrepreneur est tenu d'indiquer les quantités d'ouvrage selon la décomposition demandée pour l'établissement de son offre. Toute offre non conforme à cette trame ne sera pas retenue. L'entrepreneur peut cependant annexer tout document complémentaire qu'il jugerait utile à la compréhension de son offre.

Il doit obligatoirement signaler sous forme d'additif, toutes erreurs ou omissions qu'il aurait éventuellement constaté.

Sans remarque particulière il est admis que l'entrepreneur inclue dans son offre de base tout élément nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage. Il ne peut donc sous aucun prétexte faire état ultérieurement, si sa proposition est retenue, d'omission ou de mauvaise interprétation des documents remis dans le dossier de consultation, pour demander un quelconque supplément de prix.

E.16 CONTENU DES PRIX

Le présent marché est global et forfaitaire.

Il comprend les études d'exécution, de préparation de chantier, de synthèse, les travaux décrits sur le présent cctp, imposés par un texte réglementaire, ou faisant l'objet des demandes particulières des concessionnaires. Pour ce dernier point l'entreprise aura pris soin, préalablement à la remise de son offre, de contacter les différents concessionnaires liés au marché.

Tout travail supplémentaire sera soumis par le biais d'une proposition technique et financière à l'appréciation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Aucune plus-value ne pourra être accordée sans validation écrite du maître d'ouvrage après accord de la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui lui sera confiée.

Les prix remis par l'entreprise comprennent, outre les obligations définies dans les divers documents du projet :

- Fourniture, transport et mise en œuvre (excepté indication précisée dans les C.C.T.P.) de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- La mise en place et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires.
- Frais de location, entretien, réparation, assurance...
- La main d'œuvre ; la fourniture, pose et dépose d'échafaudages réglementaires.
- Les dépenses d'énergies et matières consommables (voir en outre répartition compte prorata).
- Les installations de chantier, aménagements base vie et parking véhicules.
- Ses installations propres de chantier.
- Les essais prévus,
- Les protections de ses ouvrages,
- La démolition et reprise pour remise en état des ouvrages défectueux et prestations annexes en découlant.

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	20
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

...Suite de "E.16 CONTENU DES PRIX..."

- Les éléments de sécurité nécessaires.
- La remise en état des lieux, si nécessaire.
- La gestion et la participation au compte prorata.
- Les prestations pour respecter les ouvrages d'autrui

E.17 DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer un comportement au feu des matériaux et un degré coupe-feu des murs, cloisons, planchers, parois, conduits et tous autres ouvrages suivant indications portées aux plans et devis descriptifs, étant entendu qu'il devra vérifier que celles-ci sont bien conformes aux normes et règlements de sécurité en vigueur ainsi qu'aux préconisations du bureau de contrôle.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra toutes rectifications nécessaires, de façon que l'exécution des travaux soit impérativement conforme à tous les règlements relatifs à ce genre de construction.

E.18 ISOLATION ACOUSTIQUE

Tous les ouvrages devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2003 et de la circulaire d'application datée du 25 avril 2003 également concernant l'isolation acoustique des bâtiments à usage autre que l'habitation. Arrêté du 30 mai 1996 concernant les infrastructures routières.

Le présent document a pour objet de préciser les exemples de solutions techniques, principes d'exécution, dispositifs ou matériaux à mettre en œuvre afin de permettre d'obtenir le niveau de la qualité acoustique recherché par le Maître d'ouvrage. En aucun cas les critères à atteindre ne sauraient être inférieurs à ceux fixés par la réglementation en vigueur cités plus haut.

Il concerne tous les intervenants. Ce document doit permettre à chacun de prendre connaissance des prestations d'ensemble ou de détail exigées des différents Corps d'état, ainsi que la finalité des exigences. Au stade d'appel d'offres chaque intervenant doit tenir compte des exigences. Il se doit de formuler le cas échéant toute remarque, réserve ou anomalie.

Lorsque les études (notes de calculs, plans ...) d'exécution seront définitivement approuvés, après mise au point entre le maître d'œuvre et les entreprises, toute modification, substitution d'un matériau pour autre, modification des principes ou une d'une façon générale, tout ce qui peut modifier la prédétermination initiale ne pourra être acceptée sans l'accord écrit du maître d'œuvre.

Les entreprises ne peuvent se prévaloir de la non connaissance des règles de l'art Acoustique dans leurs interventions.

Chaque entreprise devra avant l'exécution s'assurer des caractéristiques techniques des matériaux ou matériels, procès-verbaux de laboratoire, avis techniques d'Organismes agréés.

Elle devra également s'assurer des conditions d'utilisation, d'incompatibilité dans le contexte de l'opération, de la compatibilité des matériaux entre eux ou avec le support.

De quelque nature qu'elles soient, les contraintes éventuelles seront indiquées au maître d'œuvre.

E.19 RESPECT / PERFORMANCES IMPOSEES

Il est rappelé que le programme devra respecter et satisfaire aux prescriptions et obligations :

- * Thermique : réglementation thermique RE 2020
- * Acoustique : respect de la NRA.
- * Électricité : normes NFC 15-100 et NFC 14-100.

CCI HERAULT	Lot N°00 CCTP COMMUN	Ind.0 Version du 03/08/2026	21
Site Purple Campus - 308 Rue de Chiclana			

E.20 LIMITES DE PRESTATIONS

A chaque interface entre 2 lots, l'entrepreneur doit la réception du support du lot précédent (voir articles précédents)

E.20.1 Entre le lot Démolition - VRD et les autres lots :

Le lot terrassements VRD doit :

- * Cotes altimétriques des PFT à donner par le lot GROS ŒUVRE.
- * Nettoyage de ses ouvrages au présent lot

Nota : Cette liste n'est pas limitative.

E.20.2 Entre le Gros œuvre et les autres lots :

Le gros œuvre doit :

- * Réserve, rebouchage et scellements dans les éléments en BA suivant demande des autres corps d'état. La demande devra se faire suffisamment en amont afin que cela ne perturbe pas l'avancement du gros œuvre.
- * Mise en place dans ses ouvrages, des huisseries fournies par les lots menuiserie intérieure, menuiserie extérieure et serrurerie-métallerie.
- * Lorsque le lot dallage est dissocié du gros œuvre, ce dernier doit la mise en place des couches de fondations et de forme selon les préconisations du géotechnicien
- * Nettoyage de ses ouvrages au présent lot

E.20.3 Entre le lot Étanchéité et les autres lots :

Le lot étanchéité doit :

- * Les plans de ses ouvrages d'étanchéité complet ET intégrant l'ensemble des ouvrages des autres lots (béton, machine, ...)
- * Toutes les naissances EP.
- * Toutes les descentes EP extérieures et intérieures
- * Nettoyage de ses ouvrages au présent lot

E.20.4 Entre le lot Électricité et les autres lots :

Le lot électricité doit :

- * Dans la mesure où les réseaux passent après le cloisonnement, les réservations et rebouchages dans les cloisons légères sont réalisées par le présent lot. Si pour des raisons de retard du lot cloison les réseaux sont réalisés avant cloison, les découpes et rebouchages seront réalisés par le lot cloison.
- * Fourniture lors de la phase de préparation sur plan diffusé aux lots cloison, menuiserie intérieure et au maître d'œuvre des besoins en trappes éventuels. Ces plans indiqueront précisément l'implantation et dimension des trappes.
- * Le présent lot devra la mise en attente du câble d'alimentation de tous les appareils en nécessitant même s'ils ne sont pas fournis par celui-ci. Le raccordement des appareils électriques sera effectué par le lot le mettant en place.
- * Les câbles d'alimentation électriques ainsi que les câbles téléphones nécessaire au lot ascenseur seront laissés en attente au dernier niveau dans la gaine ascenseur.
- * Le présent lot devra la fourniture et pose des éventuels boutons poussoirs et boîtier de dé-

...Suite de "E.20.4 Entre le lot Électricité et les autres lots :..."

condamnation de portes avec ventouse électro magnétique.

- * Le présent lot doit les mises à la terre de tous les éléments métalliques des autres lots.
- * Les coffrets et branchements des réseaux électriques sont dus par le présent lot.
- * Le présent lot doit les incorporations des renforts dans les cloisons pour ses équipements en nécessitant.
- * Nettoyage de ses ouvrages au présent lot

E.20.5 Entre le lot chauffage – Plomberie sanitaire - ventilation et les autres lots :

Le lot CVC plomberie doit :

- * Dans la mesure où les réseaux passent après le cloisonnement, les réservations et rebouchages dans les cloisons légères sont réalisées par le présent lot. Si pour des raisons de retard du lot cloison les réseaux sont réalisés avant cloison, les découpes et rebouchages seront réalisés par le lot cloison.
- * Fourniture lors de la phase de préparation sur plan diffusé aux lots cloison, menuiserie intérieure et au maître d'œuvre des besoins en trappes éventuels. Ces plans indiqueront précisément l'implantation et dimension des trappes.
- * Raccordement de l'attente du caniveau du local chaufferie sur le réseau EU.
- * Fourniture des siphons de sol superstructure aux lots sols scellés et gros œuvre pour pose et raccordement par le lot plomberie.
- * Raccordement du réseau EP au niveau le plus bas après l'attente du lot gros œuvre sur la sortie du bâtiment.
- * Mise en place d'un robinet dédié à l'arrosage des toitures végétalisées pour chaque toiture.
- * Fourniture au lot menuiseries extérieures des grilles d'entrée. Le présent lot devra également l'étude (position et dimensionnement) des entrées d'air qui sera à faire valider par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.
- * Le lot plomberie doit les incorporations des renforts dans les cloisons pour ses équipements en nécessitant.
- * Toutes les descentes EP intérieures sont au présent lot.
- * Les coffrets et branchements de réseaux EU, EP, AEP, gaz sont dus par le présent lot.
- * Le lot plomberie doit les finitions au niveau de toutes les pénétrations de canalisations, conduits, etc.. ainsi que les calfeutrements pour conformité (infiltrométrie)
- * Nettoyage de ses ouvrages au présent lot

E.20.6 Entre le lot Serrurerie et les autres lots :

Le lot serrurerie doit :

- * Incorporation à ces ouvrages des éléments de commandes des autres lots (bouton, interphone, ...).
- * Fourniture par le présent lot d'un contact d'ouverture sur la porte du parking.
- * Nettoyage de ses ouvrages au présent lot